

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-20 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la mise à jour du tableau des effectifs constitue une obligation réglementaire.

Il convient de valider les propositions suivantes :

1/le tableau des effectifs de la Ville à effet du 1^{er} janvier 2025, annexé.

2/l'Evolution de la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de la Transition Energétique

Au regard des besoins au sein de la Direction Aménagement Durable, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de projet aménagement urbain et réseaux dans les conditions fixées à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, qui

autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Aménagement Durable et de la responsable du Bureau d'études aménagement, la personne contribuera à l'amélioration et à la mise en valeur du cadre de vie et des espaces publics communaux.

Le contrat, relevant des alinéas de l'articles L 332-8, peut être établi pour une durée maximale de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

3/L'Evolution de la Direction de l'Action Educative

Au regard des besoins au sein du service Jeunesse, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur-trice Adjointe du Centre de Loisirs Sans Hébergement, dans les conditions fixées à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sous l'autorité hiérarchique du responsable du Pôle Jeunesse et du Directeur de l'Action Educative, vous construisez et proposez un projet pédagogique concernant l'accueil des mineurs, organisez et coordonnez la mise en place des activités et séjours qui en découlent et encadrez une équipe d'animation.

Le contrat, relevant des alinéa de l'articles L 332-8, peut être établi pour une durée maximale de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires de la filière animation. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents territoriaux issus de la filière animation, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

4/Direction Générale

Au regard des besoins au sein de la Direction Générale, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel sur l'emploi de Chargé de Coopération thématique Projet Social de Territoire, dans les conditions fixées à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Chargé de Coopération thématique Projet Social de Territoire pilote les activités petite enfance, enfance et jeunesse dans le cadre du projet global de la collectivité.

Le contrat, relevant des alinéa de l'articles L 332-8, peut être établi pour une durée maximale

de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires de la filière administrative ou animation de catégorie B. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents territoriaux issus de la filière animation ou administrative, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 27 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de :

- valider le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 en annexe.
- autoriser le recours à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} février 2025, pour pourvoir l'emploi de chargé de projet aménagement et réseaux sur le grade de technicien à temps complet,
- autoriser le recours à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2025, pour pourvoir l'emploi de directeur-trice adjoint-e du Centre de Loisirs Sans Hébergement sur un grade de la filière animation, à temps complet,
- autoriser le recours à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2025, pour pourvoir l'emploi de Chargé de Coopération Thématique Projet Social de Territoire sur un grade de la filière animation, à temps complet.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de la Ville, et imputés au Chapitre 012, Articles 64111 à 64118 « salaires du personnel titulaire » et 64131 « salaires du personnel contractuel »

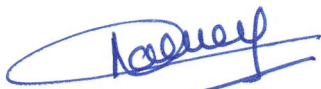
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

29 voix pour

3 abstentions (Catherine ARNOLD, Nicolas CALT, Alexandre LEDOUX)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication